



peut il travailler. au lieu de faire sa peine

Par **chachou13**, le **17/02/2013** à **23:21**

Bonjour,

Mon copain a été incarcéré le 21 décembre 2012 en mandat de dépôt pour 18 mois en attendant son jugement, ma question est : peut-il obtenir un bracelet électronique et surtout peut-il travailler, obtenir un contrat. En apprentissage ou un contrat. De 2 ans pour éviter de faire sa peine car il faut savoir qu'il sera jugé pour complicité de braquage sans violence, et qu'il a déjà fait 6 mois de prison pour des faits commis étant mineur, quel recours a-t-on pour que cette peine l'aide par la suite et ne l'enfoncé, parce que les 6 mois qu'il a déjà fait l'année dernière ne l'ont pas aidé et ressorti plus dur et démotivé ...

Par **fabrice58**, le **18/02/2013** à **18:28**

Bonsoir,

votre ami étant récidiviste et en détention provisoire, il est hautement improbable que ce soit accepté de l'embaucher sachant qu'il risque de retourner en prison à l'issue de son procès : 18 mois de détention provisoire pour un délit passible d'un maximum de 20 ans de détention.....

Vous dites que les 6 mois ne l'ont pas aidé mais qu'a-t-il choisi de faire pour s'en sortir ?

Désolé pour vous mais il va falloir vous faire à l'idée de le voir au parloir.

Cdt